Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
ID : 040-214002966-20220411-DEL03_11042022-DE

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 11 du mois d'avril 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 5 avril 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Procurations : 5
Votants : 27

Date d'affichage :
5 avril 2022

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Alain BUISSON, Madame Adeline MOINDROT, Madame Maud RIBÉRA, Madame Quitterie HILDELBERT, Madame Léa GRANGER.
Absents : Ø
Pouvoirs :
Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Approbation d'ouverture d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,et notammentl'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
ID : 040-214002966-20220411-DEL03_11042022-DE

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite un renfort ponctuel au service évènementiel et au service technique, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029),
CONSIDERANT que le poste sera ouvert dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**décide de :**

Article 1 : de créer l'emploi temporaire pour la saison estivale 2022 tel qu'indiqué ci-dessous :

EVENEMENTIEL/TECHNIQUE - 1 poste vacances d'été				
Vacances d'été				
Nombre	**Grade ou dénomination**	**Temps de travail**	**Période maximale**	**Rémunération**
1	Adjoint technique	Complet	04/07/2022 au 28/08/2022	Adjoint technique, 1er échelon Echelle C1, indice brut 367

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

Article 3 : que le poste ouvert pour une durée donnée peut être scindé en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 :que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que l'agent contractuel recruté par la commune pour des besoins occasionnels percevra une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui lui sera versée à l'issue de son contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS